

ANNEXE A

GROUPE CONSULTATIF SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION CIVILE D'URGENCE SUR UNE BASE GLOBALE

1. STRUCTURE ET REPRÉSENTATION

Le Groupe consultatif aura comme coprésidents le directeur général de Protection civile Canada, pour le Canada, et le directeur de la Federal Emergency Management Agency, pour les États-Unis.

Un représentant du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et de Protection civile Canada seront les membres canadiens.

Un représentant du Department of State et du bureau de la Foreign Disaster Assistance des États-Unis de l'Agency for International Development seront les membres des États-Unis.

Les représentants d'autres ministères ou organismes gouvernementaux du Canada ou des États-Unis peuvent y participer, le cas échéant.

Le secrétariat du Groupe consultatif sera assuré par Protection civile Canada et la Federal Emergency Management Agency, au besoin.

2. MANDAT

Ayant la responsabilité de superviser la planification et la gestion civile d'urgence sur une base globale en temps de paix ou en temps de guerre, le Groupe consultatif :

- a) doit envisager des moyens de coopération à la planification de la gestion civile d'urgence sur une base globale;
- b) recommandera au gouvernement du Canada et au gouvernement des États-Unis des mesures à prendre concernant l'exécution d'études, l'échange d'informations et le développement et la coordination de plans et de recommandations;
- c) encouragera et facilitera, le cas échéant, la planification et le développement d'une coopération réciproque en vue de la gestion civile d'urgence sur une base globale par les provinces, les États et les municipalités;
- d) s'efforcera de faciliter, au besoin, l'entrée rapide et la sortie de son territoire de personnel, de matériaux et d'équipements dans le cadre des programmes de coopération couverts par le présent accord, sous réserve des lois applicables de